

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2312

16 octobre 2007

SOMMAIRE

ABM Network Investments S.A.	110960	International Business Services & Partners S.A.	110953
Abrantes S.à r.l.	110976	JLP S.à r.l.	110934
Arsenal Holdco I	110968	Kape S.à r.l. SPF	110948
Asian Capital Holdings Fund	110933	Kids Care Gestion S.à r.l.	110930
Attend	110933	Kinohold (bis) S.A.	110944
BCP Murano II S.à r.l.	110951	Konzeptual Holding S.A.	110945
BEB S.A.	110933	Konzeptual Holding S.A.	110945
Biron S.à r.l.	110967	Laren Hypotheken S.à r.l.	110975
Brunata-Metrona Finance Lux S.à r.l. ...	110933	Lemcon Company S.A.	110974
Coyote Café Lëtzebuerg Sàrl	110934	Lemon International Holdings S.A.	110974
CTR Advisors GmbH	110937	L'Occitane Groupe S.A.	110951
CTR Advisors GmbH	110937	Neptuna Holdings S.à r.l.	110965
Darian Group S.A.	110960	Partnership Trust S.A.	110936
East Coast Investment S.A.	110944	Peak Performance S.à r.l.	110975
Electricité Générale Wampach Pierre S.à r.l.	110934	Potok S.A.	110936
Euro Industrial S.à r.l. SICAR	110961	Proactive Consulting S.à r.l.	110961
Fairmont S.à r.l.	110966	Repco 33 S.A.	110930
Gravograph U.S. Finance S.à r.l.	110967	Santos	110945
HC Investissements IV S.à r.l.	110953	Tomasmill	110960
Helarb C.C.N. S.à r.l.	110966	Tyler Investment Management S.à r.l. ..	110937
Helarb Investments S.à r.l.	110967	Viaduct S.à r.l.	110951
Helarb S.P.M., S.à r.l.	110976	VIP Global (Luxembourg) S.à r.l.	110963
ING LPFE Italy Holding S.à r.l.	110932	Vip Real Estate S.A.	110975
ING LPFE Soparfi A S.à r.l.	110930	Warwick Holdings S.A.	110936

Kids Care Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 54, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 49.108.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007110735/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05165. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

ING LPFE Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 213.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 87.197.

Il est porté à la connaissance de tiers que ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., gérant de la société émarginée, a changé de dénomination sociale, en date du 2 juillet 2007 et s'appelle, depuis cette date, ORANGFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, le 24 août 2007.

ING LPFE SOPARFI A S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007111002/655/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00473. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

RepcO 33 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 126.174.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of August.

Before Us Maître Paul Decker, notary residing at Luxembourg-Eich.

There appeared:

M^e Audrey Jarretton, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on August 27th, 2007.

An extract of the minutes of the Board of Directors, having been signed *in varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 33 S.A. on 13 March 2007 by virtue of a deed of Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on 8 June 2007, n^o 1103, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 126.174. The articles of association have been amended for the last time on 19 June 2007 by virtue of a deed of Maître Gérard Lecuit, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II The share capital of the Company amounts at EUR 283,090.- (two hundred eighty-three thousand ninety Euros). The subscribed capital of the Company is set at EUR 283,090.- (two hundred eighty-three thousand ninety Euros) represented by 21,258 A Shares and 7,051 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 4,325,506.74.- (four million three hundred twenty-five thousand five hundred six euros and seventy-four cents), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated August, 27th, 2007, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 45,350.- pursuant to the issuance of 3,424 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 1,111 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.- (ten euro).

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. (RPIT), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, United Kingdoms (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 45,350.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate.

VIII. The amount of EUR 45,350.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 328,440.- (three hundred twenty-eight thousand four hundred and forty Euros), represented by 32,844 (thirty-two thousand eight hundred forty-four) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each divided into 24,682 (twenty-four thousand six hundred eighty-two) class A shares (the «A Shares») and 8,162 (eight thousand one hundred sixty-two) class B shares (the «B Shares») and together with the A shares, hereinafter the «Shares»).»;

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 4,212,130.34.- (four million two hundred and twelve thousand one hundred and thirty Euros thirty-four Cents).».

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately EUR 1,550.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente août.

Par-devant Nous Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Maître Audrey Jarreton, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 27 août 2007.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 33 S.A., le 13 mars 2007 par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 8 Juin 2007 n° 1103 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 126.174. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 19 juin 2007, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 283.090,- (deux cent quatre-vingt-trois mille quatre-vingt-dix euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 283.090,- (deux cent quatre-vingt-trois mille quatre-vingt-dix euros) divisé en Actions 21.258 A et 7.051 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 4.325.506,74 (quatre million trois cent-vingt-cinq mille cinq cent six euros et soixante-quatorze cents) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 27 août 2007, le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 45.350,- par l'émission de 3.424 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 1.111 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. (RPIT), ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH 12 5HD, Royaume Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 45.350,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage.

VIII. Le montant de EUR 45.350,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 328.440,- (trois cent vingt-huit mille quatre cent quarante euros), représenté par 32.844 (trente-deux mille huit cent quarante-quatre) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 24.682 (vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-deux) actions de catégorie A (les «Actions A») et 8.162 (huit mille cent soixante-deux) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 4.212.130,34 (quatre million deux cent douze mille cent trente euros trente-quatre cents)»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à 1.550,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Jarreton, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007. Relation: LAC/2007/24980. — Reçu 453,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 septembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007109819/206/118.

(070126070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

ING LPFE Italy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 212.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.045.

Il est porté à la connaissance de tiers que ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., gérant de la société émarginée, a changé de dénomination sociale, en date du 2 juillet 2007 et s'appelle, depuis cette date, ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, le 24 août 2007.

ING LPFE ITALY HOLDING S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007111013/655/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00476. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Asian Capital Holdings Fund, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 43.100.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007111104/242/12.

(070126793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

BEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3390 Peppange, 33, rue de Crauthem.

R.C.S. Luxembourg B 97.675.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007110726/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05797. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Brunata-Metrona Finance Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebblange.

R.C.S. Luxembourg B 82.130.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007110723/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05800. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Attend, Société Civile.

Siège social: L-1270 Luxembourg, 1, Am Bongert.

R.C.S. Luxembourg E 165.

Décision prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 juillet 2007:

- L'Assemblée a décidé de transférer l'adresse du siège social de la société de son adresse 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg vers le 1, Am Bongert, L-1270 Luxembourg.

Modification de l'adresse du Gérant:

- La nouvelle adresse du Gérant, Monsieur Bruno Marchais est 1, Am Bongert, L-1270 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007111126/1921/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05337. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Coyote Café Lëtzebuerg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 68.118.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007110721/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05823. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Electricité Générale Wampach Pierre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6830 Berbourg, 28, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 90.305.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007110720/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05828. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

JLP S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4044 Esch-sur-Alzette, 4, place Boltgen.
R.C.S. Luxembourg B 131.628.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trois septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Jean-Luc Palluce, indépendant, né le 31 août 1967 (135) à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4264 Esch-sur-Alzette, 7, rue Nothomb,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manières dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de JLP S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- €) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- €) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2007.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (850,- €).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec le comparant au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé le comparant au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommée gérante technique de la prédite société pour une durée indéterminée;
Madame Dominique Laëticia Boyenval, serveuse, demeurant à L-4210 Esch-sur-Alzette, 27, rue de la Liberation.
- 2.- Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:
Monsieur Jean-Luc Palluce, prédit.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.
- 4.- Le siège social est établi à L-4044 Esch-sur-Alzette, 4, place Boltgen.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-L. Palluce, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2007, Relation: EAC/2007/10703. — Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): m Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007111662/203/86.

(070127643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Warwick Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 21.767.

Constituée par-devant M^e Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juillet 1984, acte publié au Mémorial C n° 220 en date du 16 août 1984, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Howald-Hesperange, en date du 27 juin 1996, acte publié au Mémorial C n° 543 en date du 24 octobre 1996.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WARWICK HOLDINGS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007111674/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02548. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Potok S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 86.367.

Constituée par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 février 2002, acte publié au Mémorial C n° 890 du 12 juin 2002. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par-devant Maître Joseph Elvinger, pré-nommé, en date du 19 novembre 2002, acte publié au Mémorial C n° 193 du 22 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POTOK S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007111675/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05806. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Partnership Trust S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 11.156.

Constituée par-devant Maître Roger Wurth, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 décembre 1971, acte publié au Mémorial C n° 74 du 30 mai 1972. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 4 octobre 2001, acte publié au Mémorial C n° 293 du 21 février 2002.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARTNERSHIP TRUST S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007111676/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05804. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

CTR Advisors GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.831.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 avril 2005, acte publié au Mémorial C n° 949 du 27 septembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CTR ADVISORS GmbH
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007111677/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05791. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

CTR Advisors GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.831.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 avril 2005, acte publié au Mémorial C n° 949 du 27 septembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CTR ADVISORS GmbH
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007111678/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05789. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Tyler Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 131.630.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of August,

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, and registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796,

here represented by Mr Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on August 27, 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the creation, administration and management of TYLER INVESTMENT FUND, a mutual investment fund (fonds commun de placement), organised as a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisée) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund») and the issuance of statements or confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund.

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or real estate, proceed to any registration and transfer in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies and exercise on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. It may further on behalf of the Fund grant loans, guarantees or any form of collateral in relation to the above activities, excluding loans granted to holders of units of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may further carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its purpose remaining however within the limitations set forth by chapter 14 of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of TYLER INVESTMENT MANAGEMENT S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that, the manager, or in case of several managers, the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the manager(s) until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Circular resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings, duly convened. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The accounting data reflected in the accounts and in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The one thousand (1000) shares are subscribed by LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand euro (EUR 3,000.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, proceeded immediately to hold an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

- Mr Jordi Goetstouwers Odena, residing professionally at 57 Turner House, Erasmus Street, London SW1P 4DZ, United Kingdom, born on August 2, 1973 in Antwerp, Belgium,

- Mr Benjamin Drew Velvin III, residing professionally at 717 N. Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, U.S.A., born on July 17, 1964 in Texarkan, Texas, United States of America, and

- Mr Philippe Detournay, residing professionally at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, born on April 9, 1966 in Halle, Belgium,

3. ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365

Munsbach, recorded with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.019, is elected as independent auditor of the Company for the financial year 2007. The term of office of the independent auditor will end at the general meeting approving the annual accounts as at 31 December 2007.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit août,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 91.796,

ici représentée par Monsieur Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 août 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de TYLER INVESTMENT FUND, un fonds commun de placement organisé comme un fonds d'investissement spécialisé, régi par le droit luxembourgeois (le «Fonds») et l'émission de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise de ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières ou tous biens immobiliers, procéder à toutes inscriptions et à tous transferts en son nom ou au nom de tiers dans le registre d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte du Fonds et des détenteurs de parts du Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds. La Société peut en outre, pour le compte du Fonds, octroyer des prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées, à l'exception de prêts à des porteurs de parts du Fonds. Cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra en outre exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par le chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de TYLER INVESTMENT MANAGEMENT S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des succursales ou autres bureaux peuvent être constitués soit à Luxembourg soit à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du/des gérant(s) jusqu'à cessation de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera une Société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts sociales.

Art. 8. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales. Les copropriétaires indivis désigneront un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné à ce transfert par les autres associés lors d'une assemblée générale à une majorité des trois quarts du capital social.

En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant accord de ce transfert par les autres associés lors d'une assemblée générale à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel accord n'est cependant pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne cause pas à la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance, a des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. Le/les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de son/leur mandat(s). Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la seule signature d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, et en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant en qualité de président.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télégraphe, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalable du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégraphe, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes participant à cette réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Des résolutions circulaires du conseil de gérance peuvent être valablement prises si elles sont approuvées et signées personnellement par chacun des gérants. Une telle approbation peut être donnée sur un ou plusieurs documents envoyés par télécopieur ou par e-mail. De telles résolutions auront le même effet que des résolutions prises lors d'un conseil de gérance dûment convoqué. La date de ces résolutions circulaires sera celle de la dernière signature.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement faites par lui en rapport avec toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie du fait d'être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou à sa demande, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'aura pas droit à être indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise conduite; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité relative aux matières reprises dans l'arrangement ne sera accordée que pour autant que la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir devant être indemnisé n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation ci-avant n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts requiert l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés selon les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le/les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les données comptables contenues dans les comptes et dans le rapport annuel de la Société doivent être vérifiées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale des associés et rémunéré par la Société.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des engagements de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des engagements sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales de la Société détenues par eux.

Art. 25. Tout ce qui n'est pas visé par les présents statuts sera réglé par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les mille (1000) parts sociales sont souscrites par LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l, prénommée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution sont évalués à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et prend les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont nommés en qualité de gérants de la Société pour une période illimitée:

- M. Jordi Goetstouwers Odena, résidant professionnellement à 57 Turner House, Erasmus Street, London SW1P 4DZ, United Kingdom, né le 2 août 1973, Anvers, Belgique,

- M. Benjamin Drew Velvin III, résidant professionnellement à 717 N. Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, U.S.A., né le 17 juillet 1964 à Texarkana, Texas, Etats-Unis d'Amérique, et

- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement à 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, né le 9 avril 1966 à Halle, Belgique,

3. ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.019, est nommé comme réviseur d'entreprise agréé de la Société pour l'année sociale 2007. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale approuvant les comptes de la Société pour l'année sociale expirant le 31 décembre 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les mêmes jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. t'Serstevens, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, LAC/2007/25261. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007111668/7241/369.

(070127647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Kinohold (bis) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.289.

Constituée sous forme d'une société anonyme à la suite de la scission de KINOHOLD S.A. en trois sociétés nouvelles, par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1998, acte publié au Mémorial C n° 698 du 29 septembre 1998. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire, en date du 23 juillet 1999, acte publié au Mémorial C n° 818 du 4 novembre 1999. Le capital a été converti en euros par acte sous seing privé le 31 décembre 2001, acte publié par extrait au Mémorial C n° 918 du 17 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KINOHOLD (BIS) S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007111679/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05824. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

East Coast Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 114.412.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007111670/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05310. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Konzeptual Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.293.

—
Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, et maintenant à Luxembourg, en date du 14 février 2003, acte publié au Mémorial C n° 393 du 10 avril 2003.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KONZEPTUAL HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007111683/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05884. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Konzeptual Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.293.

—
Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, et maintenant à Luxembourg, en date du 14 février 2003, acte publié au Mémorial C n° 393 du 10 avril 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KONZEPTUAL HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007111681/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05891. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Santos, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 131.607.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Delvaux notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

- 1) Madame Kathia Jimenez, employée privée, demeurant au 10, rue des Lignes, L-1935 Luxembourg
- 2) Monsieur Stephan Probst, administrateur de sociétés, demeurant au 18, rue Théodore Eberhard, L-1452 Luxembourg

ici représentés par Madame Chantal Kulas, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de 2 procurations données le 25 juillet 2007, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SANTOS.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la représentation et la commercialisation de tous produits, notamment les produits à base de bois.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, en ce y compris la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou, à défaut, par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

3) Madame Kathia Jimenez, préqualifiée, cinquante actions	50
4) Monsieur Stephan Probst, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.400,-.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

5) a) Madame Kathia Jimenez, employée privée, née le 28 avril 1965 à San Ignacio (Bolivie) demeurant au 10, rue des Lignes, L-1935 Luxembourg

b) Monsieur Stephan Probst, administrateur de sociétés, né le 25 décembre 1954 à Luxembourg-ville, demeurant 18, rue Théodore Eberhard, L-1452 Luxembourg

c) Monsieur Marc Huberty, employé privé, né le 9 novembre 1959 à Uccle (Belgique), demeurant au 12A, rue Bentzelt, L-5426 Greiveldange

4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

CCI S.A., R.C. B 60.024, une société avec siège social au 73, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

6) Le siège social de la société est fixé au 120, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Kulas, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, LAC/2007/20999. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007111700/208/124.

(070127437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Kape S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 131.614.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den neunzehnten Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1 ° Herr Klaus Dieter Pazdior, Kaufmann, geboren am 21. Juni 1958, in Göggingen (Bundesrepublik Deutschland), wohnhaft in L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling (Großherzogtum Luxemburg),

2 ° Herr Peter Oswald Pazdior, Kaufmann, geboren am 7. Oktober 1957, in Freiburg (Bundesrepublik Deutschland), wohnhaft in L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling (Großherzogtum Luxemburg),

beide hier vertreten durch Frau Susanne Weismüller, Rechtsanwältin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatanschrift, welche, nachdem sie ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung in Form einer Familienvermögensverwaltungsgesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung in Form einer Société de gestion de patrimoine familial gegründet (nachstehend die «Gesellschaft»), die dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung, den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Schaffung einer Société de gestion de patrimoine familial («SPF») und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag unterliegt (nachstehend der «Gesellschaftsvertrag»).

Art. 2. Name. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung KAPE S.à r.l. SPF.

Art. 3. Zweck. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzaktiva im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Schaffung einer Société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann, im In- und Ausland ausüben.

Art. 4. Dauer. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafter gemäß den Bestimmungen hinsichtlich des Quorums und der Mehrheit, die für die Abänderung des vorliegenden Gesellschaftervertrags erforderlich sind, aufgelöst werden.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einen Beschluss der Geschäftsführer an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Die Geschäftsführer können innerhalb des Großherzogtums Luxemburg oder in anderen Ländern Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen gründen.

Sollten die Geschäftsführer feststellen, dass außerordentliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder gesellschaftlicher Art unmittelbar bevorstehen oder bereits eingetreten sind, welche die gewöhnliche Geschäftsführung der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz, beziehungsweise die Kommunikation zwischen dem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland stören könnten, so kann der Sitz der Gesellschaft vorübergehend, bis zur vollständigen Normalisierung der Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden. Solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Sitzes der Gesellschaft, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von der Geschäftsführung auszuführen und Dritten gegenüber zur Kenntnis zu bringen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendsechshundert Euro (12.600,- EUR). Es ist aufgeteilt in einhundertsechszwanzig (126) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Euro (100,- EUR) und jeweils voll einbezahlt (zusammen die «Gesellschaftsanteile»).

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt seinen Eigentümer zur Teilhabe am Gewinn und am Vermögen der Gesellschaft, wie es der vorliegende Gesellschaftsvertrag vorsieht. Jeder Gesellschaftsanteil gibt seinem Eigentümer das Recht auf eine Stimme bei Abstimmung der Beschlüsse der Gesellschafter.

Das Eigentum eines Gesellschaftsanteils bewirkt automatisch die Annahme des Gesellschaftsvertrages der Gesellschaft und der Beschlüsse der Gesellschafter.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar. Gemeinschaftliche Eigentümer eines Gesellschaftsanteils müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen einzigen gemeinsamen Bevollmächtigten, der auch ein Dritter sein kann, vertreten lassen.

Art. 10. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Die Gesellschaftsanteile sind nur unter den Gesellschaftern frei übertragbar.

Im Falle des Todes eines Gesellschafters bedarf die Übertragung von Gesellschaftsanteilen des verstorbenen Gesellschafters an einen Dritten der Zustimmung der anderen Gesellschafter in einer Hauptversammlung.

Art. 11. Formerfordernisse. Der Beweis für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen wird durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag erbracht.

Die Übertragung ist weder gegenüber der Gesellschaft noch gegenüber Dritten wirksam, solange sie nicht gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches ordnungsgemäß gegenüber der Gesellschaft angezeigt oder von dieser anerkannt wurde.

Art. 12. Entmündigung, Tod, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters. Die Gesellschaft wird weder durch die Entmündigung, den Tod, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit, noch durch jedes andere ähnliche Ereignis, das einen der Gesellschafter betrifft, in Liquidation versetzt.

Art. 13. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden durch einen Beschluss der Gesellschafter, welche die Zahl der Geschäftsführer festsetzen, für eine Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt, wobei die Geschäftsführer bis zur Wahl ihrer Nachfolger im Amt bleiben.

Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 14. Befugnisse des Geschäftsführers. Die Geschäftsführer vertreten die Gesellschaft und sind ermächtigt, alle Geschäfte, die zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Zuständigkeit der Geschäftsführer.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die Einzelunterschrift von jedem Geschäftsführer oder durch die Einzelunterschrift der Person, der die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen wurde, jedoch nur innerhalb der täglichen Geschäftsführung, rechtsverbindlich verpflichtet.

Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 16. Gesellschafterversammlungen. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Abstimmung über den Wortlaut der zu fassenden Beschlüsse, der durch die Geschäftsführer per Einschreiben an die Gesellschafter übersandt wird. In letzterem Falle sind die Gesellschafter verpflichtet, ihre Stimme innerhalb einer Frist von fünfzehn Tagen ab dem Zugang des Wortlauts des vorgeschlagenen Beschlusses schriftlich abzugeben und an die Gesellschaft zu übersenden.

Die Gesellschafter können eine Gesellschafterversammlung nach Einberufung durch die Geschäftsführer gemäß luxemburgischen Rechts oder auf Anfrage von Gesellschaftern abhalten. Die Einberufung, welche gemäß Gesetz den Gesellschaftern zugesandt wird, beinhaltet Zeitpunkt und Ort der Versammlung sowie Tagesordnung und Art des abzuschließenden Geschäfts.

Wenn alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert worden sind, kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann an den Gesellschafterversammlungen teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Gesellschaftsanteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Ein Gesellschafter kann an einer Gesellschafterversammlung teilnehmen, indem er durch Telefax, Telegramm oder schriftliche Erklärung einen Vertreter bestellt, welcher kein Gesellschafter sein muss.

Gesellschafterversammlungen, die Jahreshauptversammlung ausgeschlossen, können im Ausland abgehalten werden, gemäß Urteil der Gesellschafter.

Sofern hierin oder durch das Gesetz nichts anderes bestimmt ist, ist ein Beschluss nur dann rechtswirksam gefasst, wenn er von Gesellschaftern angenommen wurde, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 17. Sitzungsprotokolle der Gesellschafterversammlungen. Die Sitzungsprotokolle der Gesellschafterversammlungen werden von den Geschäftsführern am Gesellschaftssitz aufbewahrt. Vollmachten bleiben beigefügt.

Art. 18. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 19. Bilanz. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und die Geschäftsführer erstellen ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft, die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung in Übereinstimmung mit dem Gesetz. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden der Gesellschafterversammlung zur Verabschiedung vorgelegt.

Jeder Gesellschafter oder ein von ihm Bevollmächtigter hat das Recht, Dokumente hinsichtlich des Jahresabschlusses während fünfzehn Tagen vor dem Datum der Gesellschafterversammlung am Sitz der Gesellschaft einzusehen.

Art. 20. Ausschüttung und Verteilung von Gewinnen. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Über den verbleibenden jährlichen Gewinn wird durch Beschluss der Gesellschafter gemäß Anzahl der Geschäftsanteile entschieden.

Art. 21. Auflösung, Liquidation. Bei Auflösung der Gesellschaft, veranlasst durch gleich welchen Auflösungsgrund und zu gleich welchem Zeitpunkt, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Abwickler durchgeführt, der/die nicht Gesellschafter sein muss/müssen und der/die durch die Gesellschafterversammlung ernannt wird/werden, die die Befugnisse und die Vergütung des/der Abwickler/s festlegen. Bei Fehlen ausdrücklicher anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Nach Begleichung aller Schulden und Gebühren der Gesellschaft sowie der Liquidationsausgaben wird der verbleibende Gewinn gemäß der Anzahl der Geschäftsanteile gleichmäßig an die Inhaber der Geschäftsanteile ausgeschüttet.

Art. 22. Anwendbares Recht. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, werden in Übereinstimmung mit dem anwendbaren Recht und insbesondere in Übereinstimmung mit dem Luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der jeweils geltenden Fassung bestimmt.

Zeichnung und Zahlung der Geschäftsanteile

Die einhundertsechszwanzig (126) Geschäftsanteile wurden sämtlich gezeichnet und vollständig wie folgt einbezahlt:

Gesellschafter	Gezeichnetes Kapital	Anzahl der Anteile	Nennwert	Einzahlung
Herr Klaus Pazdiör, vorgeannt,	6.300,-	63	100	6.300,-
Herr Peter Pazdiör, vorgeannt,	6.300,-	63	100	6.300,-
Total	12.600,-	126	200	12.600,-

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendsechshundert euro (EUR 12.600,-) zur Verfügung steht.

Ein Nachweis der Einzahlung wurde dem unterzeichnenden Notar vorgelegt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (€ 1.500,-) geschätzt.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Die Gesellschafter haben unverzüglich nach Gesellschaftsgründung die folgenden Beschlüsse gefasst:

I. Die Adresse des Sitzes der Gesellschaft befindet sich in L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

II. Herr Klaus Pazdiör, vorgeannt, und Herr Peter Pazdiör, vorgeannt, werden zu Geschäftsführern für die Dauer von sechs Jahren bestellt. Sie können die Gesellschaft Drittpersonen gegenüber durch alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt sind, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: S. Weismüller, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19060. — Reçu 63 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt zwecks Veröffentlichung in Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Senningerberg, den 2. August 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007111704/202/168.

(070127619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

L'Occitane Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 125.718.

—
Démission à effet du 1^{er} août 2007 de Monsieur Reinald Loutsch de sa fonction d'Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007111701/817/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05309. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

BCP Murano II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 104.052.

—
EXTRAIT

En date du 11 juin 2007, la société BCP MURANO III S.à r.l. a transféré la totalité des parts sociales qu'elle détenait dans la Société à BCP MURANO I S.à r.l., associé existant de la Société, de sorte que toutes les parts sociales de la Société sont actuellement détenues par BCP MURANO I S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007111699/260/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03811. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Viaduct S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4343 Esch-sur-Alzette, 11, rue du Viaduc.

R.C.S. Luxembourg B 131.633.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Sehad Bandic, salarié, demeurant à L-3515 Dudelange, 115, route de Luxembourg.
2. Madame Salima Dizdarevic, épouse de Monsieur Bandic, prédit, salariée, demeurant à L-3515 Dudelange, 115, route de Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de VIADUCT S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet principal le commerce de produits alimentaires et d'articles d'épicerie (tabac, produits alcoolisés et non alcoolisés) avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	Parts
1.- Monsieur Sehad Bandic, prénommé,	50
2.- Madame Salima Dizdarevic, prénommée,	50
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Sehad Bandic, prénommé.

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Salima Dizdarevic, prénommée.

Jusqu'à la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,-), la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants. Au-delà de ce montant la signature conjointe des gérants est requise.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4343 Esch-sur-Alzette, 11, rue du Viaduc.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Bandic, S. Dizdarevic, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 août 2007, Relation: EAC/2007/10290. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): m Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007111707/203/88.

(070127763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

International Business Services & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.973.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 février 2007

L'assemblée nomme la société CH INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) sàrl, N ° RCS: B 111.687 sise au 25A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, en tant que nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS Sàrl demeurant à 6, Place de Nancy à L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007111705/734/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06844. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

HC Investissements IV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.636.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eleventh day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HUTTON COLLINS CAPITAL PARTNERS II LP, a limited partnership established under the laws of the United Kingdom, having its office at Pall Mall, 50, London SW1Y 5JH, United Kingdom, here represented by Séverine Canova, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to enact as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby formed.

Art. 1. Name and duration. There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of HC INVESTISSEMENTS IV S.à.r.l. (the Company).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations or any other financial interest in any enterprise in any form whatsoever, and the financing, administration, management, control and development thereof.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to group companies, any assistance, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may carry out any industrial or commercial activity, which directly or indirectly favours the realisation of its objects. The Company shall be considered as a Société de Participations Financières (SOPARFI).

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality limits by simple resolution of the manager(s).

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euro (€ 25.-) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares. If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more managers. In case of a plurality of managers, they will constitute a board of managers. The managers need not to be shareholders. The majority of the members of the board of managers shall always be resident in Luxembourg. The managers are appointed, and may be revoked and replaced at any time ad nutum, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board of managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy, provided that a manager who is not resident in the UK for tax purposes may not appoint a person who is resident in the UK for tax purposes as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions of the board of managers are taken by a majority of the votes cast.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

In case of urgency only, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

The decisions of the board of managers will be recorded in minutes. No minutes of meetings of the Board of Managers may be prepared in the UK.

Art. 10. Representation - Authorised signatories. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Art. 12. General meetings of shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Art. 13. Financial year. The Company's accounting year begins on January first of each year and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 14. Financial statements. Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 15. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Art. 16. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 17. Liquidation. Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Art. 18. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 256 (2) of the Law does not apply.

Art. 19. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

All shares have been subscribed as follows:

	Shares
HUTTON COLLINS CAPITAL PARTNERS II LP:	500
Total	500

All shares have been fully subscribed and paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provisions

By way of derogation to article 13 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of this deed until 31 December 2007.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.-

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder appoints as managers of the Company:

- Mr Dominic James Barbour, Finance Director, having his professional address in Kingsbury House, 15-17 King Street, London SW1Y 6QU, United Kingdom;
- Mr Doeke Van Der Molen, manager, having its professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; and
- Mrs Séverine Canova, lawyer, having its professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

2. The registered office is established at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HUTTON COLLINS CAPITAL PARTNERS II LP, un limited partnership constitué selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège à Pall Mall, 50, Londres SW1Y 5JH, Royaume-Uni;

ici représenté par Séverine Canova, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ci-après les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Nom et durée. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HC INVESTISSEMENTS IV S.à.r.l. (ci-après la Société).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet d'accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations et de tout intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que le financement, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ceux-ci.

La Société pourra utiliser ses fonds pour créer, administrateur, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou un intérêt financier direct ou indirect et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris, mais non limité à de l'assistance dans la gestion et le développement de ces sociétés et de leur portefeuille, assistance financière, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties et octroyer des sûretés en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou tout autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur tous ou certains de ses actifs.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social. La Société doit être considérée comme Société de Participations Financières (SOPARFI).

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales. S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 8. Gérance. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être des associés. La majorité des membres du conseil de gérance

doivent toujours résider au Luxembourg. Les gérants peuvent être nommés, révoqués ou remplacés à tout moment et ad nutum par une décision adoptée par les associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil de gérance.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté dans les cas d'urgence, une convocation écrite à toutes les réunions du conseil de gérance sera donnée à tous les gérants, par lettre, télégramme, télécopie ou télex, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure de la dite réunion.

Les gérants peuvent renoncer à la convocation si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été dûment informés sur l'ordre du jour de la réunion. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et un endroit prévus lors d'une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance. Les réunions seront tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation, sauf que toutes les réunions doivent se tenir à Luxembourg.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié, sauf qu'un gérant qui n'est pas un résident fiscal du Royaume-Uni ne peut pas nommer comme mandataire un gérant qui est résident fiscal du Royaume-Uni. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion. Les gérants peuvent voter par voie téléphonique, en confirmant ce vote par écrit. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer uniquement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Chaque gérant peut participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo conférence, ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

En cas d'urgence seulement, les résolutions signées par tous les gérants sont valablement adoptées et engagent la Société dans la même manière que les résolutions prises à une réunion de conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Les décisions du conseil de gérance seront documentées dans un procès-verbal. Aucun procès-verbal du conseil de gérance ne sera préparé au Royaume-Uni.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérants unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Art. 12. Assemblées générales des associés. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Art. 13. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Comptes sociaux. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 15. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Art. 16. Dissolution. La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 17. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par l'article 256 (2) de la Loi n'est pas applicable.

Art. 19. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites de la manière suivante:

	Parts sociales
HUTTON COLLINS CAPITAL PARTNERS II LP:	500
Total	500

Toutes ces parts ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 13 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour du présent acte et finit le 31 décembre 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.500,-

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique désigne comme gérants de la Société:

- M. Dominic James Barbour, Directeur Financier, ayant son adresse professionnelle à Kingsbury House, 15-17 King Street, Londres SW1Y 6QU, Royaume-Uni;

- M. Doeke Van Der Molen, gérant, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; et

- Mme Severine Canova, juriste, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Canova, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, Relation: LAC/2007/26171. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007111693/242/351.

(070127928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Tomasmill, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 117.367.

—
Changement d'adresse de Monsieur Tomas Mill, associé et gérant:

- ancienne adresse: 1, Vikholmsgatan, S-654 63 Karlstad, Sweden

- nouvelle adresse: Tuborg Sundpark 7, 3tv., DK-2900 Hellerup, Denmark.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007111696/50/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05720. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Darian Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 77.041.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2007 a renouvelé les mandats

- des administrateurs:

Mme Danielle Schroeder, directeur de sociétés, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

M. Antoine Hientgen, économiste, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

M. Antonio Raffa, avocat, 54, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg

- et du commissaire aux comptes

FIDEX AUDIT S.à r.l., 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2012 approuvant les comptes de 2011.

DARIAN GROUP S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2007111695/783/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05702. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

ABM Network Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.028.700,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 77.343.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire ajournée réunie à Luxembourg, le 10 septembre 2007 que:

- La démission de M. Joost Tulkens de son poste d'administrateur A est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.

- M. Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouvel administrateur A avec effet au 1^{er} août 2007. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

B. Zech
Administrateur B

Référence de publication: 2007111721/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06102. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Euro Industrial S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.604.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 5 juillet 2007

L'associé de EURO INDUSTRIAL S.à r.l. SICAR, a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel Christian van Krimpen, en tant que Gérant B, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Joannes van de Sanden, en tant que Gérant B, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Marc Torbick, né le 24 février 1977 à Thionville, France, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Gérant B de la société avec effet immédiat;
- de nommer Jean-Baptiste Brekelmans, né le 19 juillet 1960 à Breda, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Gérant B de la société avec effet immédiat;

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

M. Torbick
Mandataire

Référence de publication: 2007111719/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05542. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Proactive Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8363 Greisch, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.632.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Pierre-Yves Collee, employé privé, né le 21 Novembre 1975 à Louvain (Belgique) demeurant au 6, rue d'Arlon, L-8363 Greisch;

Ici représenté par Monsieur Jonathan Becciato, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de véhicules de tous genres, neufs ou d'occasion, en gros ou en détail, ainsi que de pièces et d'accessoires automobiles.

Elle pourra exploiter une agence immobilière ainsi que faire de la promotion immobilière.

En plus elle peut agir comme agent en assurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de PROACTIVE CONSULTING S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Greisch.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.
Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé(e) unique, Monsieur Pierre-Yves Collee, prénommé,

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille huit.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille six cents euros.

Décision de l'associé(e) unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre-Yves Collee, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée au 6, rue d'Arlon, L-8363 Greisch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il/elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Becciato, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, Relation: LAC/2007/25662. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): C. Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007111709/211/87.

(070127762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

VIP Global (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 14, Um Mierscherbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 131.639.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Johan Eric Vrolijk, conseiller, demeurant à L-6314 Beaufort, 8, rue du Bois;
- 2) Monsieur Raymond Fabian Van Der Putten, conseiller, demeurant à NL-3078 WVR Rotterdam (Pays-Bas), 16, Sportlaan.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} .- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er} . La société a pour objet:

- le conseil en matière de procédés fiscaux, d'épargne fiscale, de facilités de bureau, de services de secrétariat, de location de bureaux.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 2. La société prend la dénomination de VIP GLOBAL (LUXEMBOURG) S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Mersch.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 90.000,- (quatre-vingt-dix mille US dollars), représenté par 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales d'une valeur de USD 1.000,- (mille US dollars) chacune.

Les 90 (quatre-vingt-dix) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par les comparants prénommés comme suit:

A) En ce qui concerne Monsieur Johan Eric Vrolijk pour 60 (soixante) parts sociales:

par apport de 2 (deux) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 30.000,- (trente mille US dollar) chacune, représentées par 2 (deux) certificats de 1 (une) action, portant les numéros 001 et 002 de la société anonyme de droit de la République de Panama VIP CAPITAL INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), 50th Street, Global Plaza Tower, 19th Floor, Suite 19-H, constituée par acte numéro 2477 reçu par le Notaire Augusto Cesar Arosemena Santamaria, de résidence à Panama City (République de Panama) en date du 21 mars 2007, enregistrée à «The Public Registry Office of Panama», Section Mercantile, Card 560658, Document 1104535, en date du 23 mars 2007;

B) En ce qui concerne Monsieur Raymond Fabian Van Der Putten pour 30 (trente) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 30.000,- (trente mille US dollar) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 008 de la société anonyme de droit de la République de Panama VIP CAPITAL INVESTMENT S.A., prénommée.

Les associés prénommés déposent sur le bureau du notaire instrumentant les dits certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance - Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de chaque gérant, à l'exception de toutes les opérations au dessus de EUR 100.000,- (cent mille Euros), pour lesquelles la signature conjointe de deux gérants est requise.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 15.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 66.700,- (soixante-six mille sept cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à deux mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérants:

A) Monsieur Johan Eric Vrolijk, conseiller, demeurant à L-6314 Beaufort, 8, rue du Bois;

B) Monsieur Raymond Fabian Van Der Putten, conseiller, demeurant à NL-3078 WR Rotterdam (Pays-Bas), 16, Sportlaan;

C) Madame Everdina Johanna Wilhelmina Bergman, épouse de Monsieur Johan Eric Vrolijk, demeurant à L-6314 Beaufort, 8, rue du Bois.

Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature, à l'exception de toutes les opérations au dessus de EUR 100.000,- (cent mille Euros), pour lesquelles la signature conjointe du gérant sub A) et du gérant sub B) ou du gérant sub B) et du gérant sub C) est requise.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-7526 Mersch, 14, Um Miescherbiërg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Vrolijk, R. Van Der Putten, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, Relation: LAC/2007/24089. — Reçu 663,03 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007111687/211/134.

(070127934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Neptuna Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.274.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 4 septembre 2007

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P., associé unique de la Société (l'Associé Unique) en date du 4 septembre 2007, que:

1. Madame Ulrika Werdelin a démissionné en tant que gérant C de la Société avec effet au 31 mars 2007.

2. Madame Ciara Hammond, née le 27 janvier 1975 à Londonderry (Royaume-Uni) et résidant à Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni, est nommée en tant que nouveau gérant C de la Société avec effet au 31 mars 2007 pour un mandat expirant immédiatement après l'assemblée annuelle de l'Associé Unique devant avoir lieu en 2007.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur James Reynolds, gérant A;
- Monsieur Gerard Meijssen, gérant B;
- Madame Ciara Hammond, gérant C; et
- Madame Rosa Villalobos, gérant D.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait
NEPTUNA HOLDINGS S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2007111717/5499/28.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06100. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Fairmont S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.721.

—
EXTRAIT

En date du 6 septembre 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Joost Tulkens, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- M. Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pour extrait conforme
B. Zech

Référence de publication: 2007111723/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06106. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Helarb C.C.N. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 100.605.

—
EXTRAIT

En date du 23 août 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Joost Tulkens, en tant que gérant A, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Pour extrait conforme
B. Zech

Référence de publication: 2007111724/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06108. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Biron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.255.

—
EXTRAIT

En date du 17 août 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Joost Tulkens, en tant que gérant, est acceptée avec effet 1^{er} août 2007.
- M. Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 août 2007.

Pour extrait conforme
B. Zech

Référence de publication: 2007111722/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06104. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Helarb Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 100.488.

—
EXTRAIT

En date du 23 août 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Joost Tulkens, en tant que gérant A, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pour extrait conforme
B. Zech

Référence de publication: 2007111725/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06110. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Gravograph U.S. Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 76.131.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises le 30 août 2007

Il résulte des résolutions prises en date du 30 août 2007 que:

- Monsieur Bradley Gilbert Stanius a démissionné avec effet au 30 mars 2007 de son mandat de gérant de la Société, et
- Monsieur Joseph Patrick Kridle, né le 22 décembre 1965 à Greensburg en Pennsylvanie aux Etats-Unis d'Amérique, et résidant au 2370 Prickly Pear Walk, à Lawrenceville, 30043 Georgia aux Etats-Unis d'Amérique, a été nommé en tant que gérant de la Société avec effet au 14 mars 2007 et pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit au 14 mars 2007:

- M. Jean-Marc Debaty,
- M. Alexis Kamarowsky, et
- M. Joseph Patrick Kridle.

Pour extrait conforme et sincère
GRAVOGRAPH U.S. FINANCE S.à.r.l.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007111715/5499/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03807. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Arsenal Holdco I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 131.638.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the ninth day of August.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

FRANCISCO PARTNERS GP II MANAGEMENT (CAYMAN) LIMITED, a company limited by shares, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309 GT, Ugland House South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting as the General Partner of

FRANCISCO PARTNERS GP II (CAYMAN) L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309 GT, Ugland House South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, itself acting as the General Partner of

FRANCISCO PARTNERS II (CAYMAN) L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309 GT, Ugland House South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the registrar of partnership of Cayman Islands under number MC-20086

here represented by Anca Iusco, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ARSENAL HOLDCO I.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members.

In the case of several managers, the Company may be managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The board shall be composed of at least one manager A and at least one manager B.

In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one manager A and one manager B.

The managers are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of a sole manager, the Company will be bound towards third parties in all circumstances by the sole signature of the sole manager.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 15. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 16. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least.

Art. 17. The sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 19. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by FRANCISCO PARTNERS II (CAYMAN) L.P. représenté par FRANCISCO PARTNERS GP II (CAYMAN) L.P itself represented by FRANCISCO PARTNERS GP II MANAGEMENT (CAYMAN) LIMITED,

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the thirty-first day of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Herdt, L-1717 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

A Managers:

- Mr David Tunde ibn Ale, with his address at 2 941 Addison Avenue Palo Alto, 94301 USA, with place of birth in Hamilton, Canada and date of birth December 30, 1971;
- Mr Benjamin Hales Ball, with his address at 1425 Edgewood dr. Palo Alto, Ca 94301 USA, with place of birth in California, USA and date of birth January 22, 1966

B Managers:

- Ms Carla Alves Silva, with her address at 8-10, rue Mathias Herdt, L-1717 Luxembourg, with place of birth in Mirandela, Portugal, and date of birth September 13, 1974.

- Mr Luca Gallinelli, with his address at 8-10, rue Mathias Hardt, BP 3023, L-1030 Luxembourg, with place of birth in Florence, Italy and date of birth May 6, 1964.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FRANCISCO PARTNERS II (CAYMAN) LP, une société en commandite simple constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309 GT, Ugland House South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrite au registrar of partnership des Iles Cayman sous le numéro MC 20086, (l'«Associé Unique»),

représentée par son general partner

FRANCISCO PARTNERS GP II (CAYMAN) L.P., une société en commandite simple constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309 GT, Ugland House South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

représentée à son tour par son general partner

FRANCISCO PARTNERS GP II MANAGEMENT (CAYMAN) LIMITED une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309 GT, Ugland House South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

ici représentée par Mlle Anca Iusco, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ARSENAL HOLDCO I.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil

de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance sera formé d'au moins un gérant A et un gérant B.

Dans cette situation la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et un gérant B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment vis-à-vis des tiers et sans motif.

En cas de gérant unique la Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions collectives des Associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 19. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales a été souscrite par FRANCISCO PARTNERS II (CAYMAN) représentée par L.P. FRANCISCO PARTNERS II (CAYMAN) L.P. lui-même représentée par by FRANCISCO PARTNERS GP II MANAGEMENT (CAYMAN) LIMITED.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Résolutions

Et aussitôt FRANCISCO PARTNERS II (CAYMAN) L.P. représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

Le siège social de la Société est établi aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la société pour une durée indéterminée:

Gérants A:

- M. David Tunde Ibn Ale ayant pour adresse 2941 Addison Avenue Palo Alto, 94301 Etats-Unis, né à Hamilton, Canada le 30 décembre 1971;

- M. Benjamin Hales Ball ayant pour adresse 1425 Edgewood dr. Palo Alto, Ca 94301 USA, né en Californie, USA, le 22 janvier 1966;

Gérants B:

- Carla Alves Silva ayant pour adresse 8-10, rue Mathias Hardt, BP 3023, L-1030 Luxembourg, né à Mirandela, Portugal, le 13 septembre 1974.

- Luca Gallinelli, ayant pour adresse 8-10, rue Mathias Hardt, BP 3023, L-1030 Luxembourg, né à Florence, Italie, le 6 mai 1964.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Iusco, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, Relation: LAC/2007/22524. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): C. Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007111684/211/336.

(070127931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Lemcon Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 15.450.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 13 septembre 1977, acte publié au Mémorial C n° 273 du 26 novembre 1977, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 juin 2000, acte publié au Mémorial C n° 828 du 11 novembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LEMCON COMPANY S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007111688/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05873. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Lemon International Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 54, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 83.302.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 19 juin 2007 a renouvelé les mandats

- des administrateurs

M. Antoine Hientgen, économiste, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

M. Manuel Hack, expert-comptable, 5, Place Winston Churchill, L-1017 Luxembourg

M. Antonio Raffa, avocat, 54, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg

et

- du commissaire aux comptes FIDEX AUDIT S.à r.l., 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2010 approuvant les comptes de 2009.

110975

LEMON INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2007111692/783/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05711. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070127126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Vip Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.459.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 août 2005, acte publié au Mémorial C n^o 100 du 16 janvier 2006. Les statuts ont été modifiés par-devant M^e Jean Seckler, pré-nommé, en date du 12 décembre 2006, acte publié au Mémorial C n^o 426 du 22 mars 2007.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VIP REAL ESTATE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007111673/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05812. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070127350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Peak Performance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.441.

EXTRAIT

En date du 10 septembre 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Joost Tulkens, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- M. Frank Walenta, 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007111731/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06120. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070127595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Laren Hypotheken S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 112.617.

EXTRAIT

En date du 10 septembre 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Joost Tulkens, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- Melle Léonie Marder, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouvelle gérante de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Pour extrait conforme
B. Zech

Référence de publication: 2007111727/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06112. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Helarb S.P.M., S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 92.666.

—
EXTRAIT

En date du 23 août 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Joost Tulkens, en tant que gérant A, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007111726/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06111. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Abrantes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 49, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.646.

—
L'an deux mille sept, le vingt septembre.

L'associé unique de la société à responsabilité limitée ABRANTES SARL - RCB N ° 115646 49, avenue de la Liberté L-4601 Differdange, a tenu une assemblée générale extraordinaire:

Ordre du jour:

- démission du gérant technique et nomination d'un nouveau gérant.

Première résolution

Monsieur Nuno Miguel Senra Pinheiro - ouvrier - demeurant 155, avenue de la Liberté L-4602 Differdange démissionne de son poste de gérant technique de la société ABRANTES SARL.

Mademoiselle Abrantes Santos Silva Marisa - serveuse - demeurant 56, rue de l'Acier L-4505 Niedercorn est nommée gérante technique en remplacement de Monsieur Senra Pinheiro.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole la séance est levée à 16.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 2007.

A. Abrantes Da Silva
Associé unique

Référence de publication: 2007111561/8127/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07562. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070127607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.
